

# Tarifs Electricité 2024

Commune de Landeron

ELI10 SA

---

RUE DU CHÂTEAU 17 T 032 720 20 20 INFO@ELI10.CH  
CH-2022 BEVAIX F 032 720 20 29 WWW.ELI10.CH

# Tarif BT Simple

Commune de Landeron

Pour les particuliers et les petites entreprises consommant principalement le jour.

## Utilisation du réseau

• Tarif de base	CHF/mois	7.50
• Taxe de consommation	ct./kWh	11.00
• Services-système	ct./kWh	0.75
• Réserve d'électricité	ct./kWh	1.20



## Energie elinova (100% renouvelable)

• Tarif de l'énergie	ct./kWh	21.04
----------------------	---------	-------

## Energie grise (d'origine non vérifiable)

• Tarif de l'énergie	ct./kWh	20.04
----------------------	---------	-------

## Redevance et prestations fournies aux collectivités publiques (PCP)

• Redevance cantonale à vocation énergétique	ct./kWh	0.30
• Redevance communale à vocation énergétique	ct./kWh	0.30
• Redevance communale pour l'usage du domaine public	ct./kWh	0.80

## Redevances fédérales

• Energies renouvelables RPC <sup>1</sup>	ct./kWh	2.20
• Protection des eaux et des poissons <sup>2</sup>	ct./kWh	0.10

<sup>1</sup> Redevance destinée à financer les mesures d'encouragement aux énergies renouvelables

<sup>2</sup> Redevances pour la protection des eaux et des poissons

# Tarif BT Double

Commune de Landeron

Pour les particuliers et les petites entreprises consommant plus de 30% durant la nuit.

## Utilisation du réseau

• Tarif de base	CHF/mois	10.00
• Taxe de consommation HP	ct./kWh	11.20
• Taxe de consommation HC	ct./kWh	7.00
• Services-système	ct./kWh	0.75
• Réserve d'électricité	ct./kWh	1.20



## Energie elinova (100% renouvelable)

• Tarif de l'énergie HP	ct./kWh	22.31
• Tarif de l'énergie HC	ct./kWh	16.07

## Energie grise (d'origine non vérifiable)

• Tarif de l'énergie HP	ct./kWh	21.31
• Tarif de l'énergie HC	ct./kWh	15.07

## Redevance et prestations fournies aux collectivités publiques (PCP)

• Redevance cantonale à vocation énergétique	ct./kWh	0.30
• Redevance communale à vocation énergétique	ct./kWh	0.30
• Redevance communale pour l'usage du domaine public	ct./kWh	0.80

## Redevances fédérales

• Energies renouvelables RPC <sup>1</sup>	ct./kWh	2.20
• Protection des eaux et des poissons <sup>2</sup>	ct./kWh	0.10

## Plages tarifaires

HP (heures pleines) de 06h00 à 22h00 / HC (heures creuses) de 22h00 à 06h00

<sup>1</sup> Redevance destinée à financer les mesures d'encouragement aux énergies renouvelables

<sup>2</sup> Redevances pour la protection des eaux et des poissons

# Tarif BT Pro

Commune de Landeron

Pour les PME et grandes entreprises qui consomment annuellement plus de 100'000 kWh et dont les installations sont raccordées au réseau basse tension.

## Utilisation du réseau

• Tarif de base	CHF/mois	50.00
• Tarif de puissance	CHF/kW	7.95
• Taxe de consommation HP	ct./kWh	8.30
• Taxe de consommation HC	ct./kWh	6.40
• Services-système	ct./kWh	0.75
• Réserve d'électricité	ct./kWh	1.20



## Energie elinova (100% renouvelable)

• Tarif de l'énergie HP	ct./kWh	20.47
• Tarif de l'énergie HC	ct./kWh	18.47

## Energie grise (d'origine non vérifiable)

• Tarif de l'énergie HP	ct./kWh	19.47
• Tarif de l'énergie HC	ct./kWh	17.47

## Redevance et prestations fournies aux collectivités publiques (PCP)

• Redevance cantonale à vocation énergétique	ct./kWh	0.30
• Redevance communale à vocation énergétique	ct./kWh	0.30
• Redevance communale pour l'usage du domaine public	ct./kWh	0.80

## Redevances fédérales

• Energies renouvelables RPC <sup>1</sup>	ct./kWh	2.20
• Protection des eaux et des poissons <sup>2</sup>	ct./kWh	0.10

## Prix de l'énergie réactive

L'énergie réactive est livrée gratuitement jusqu'à concurrence de 0.48 kvarh par kWh, ce qui correspond à un facteur de puissance (cos  $\phi$ ) de 0.9. L'énergie réactive consommée mensuellement au-delà de ces quantités, est facturée à raison de 6.0 ct./kvarh.

## Prix de la puissance

Le tarif de la puissance facturée mensuellement s'applique à la puissance maximale mensuelle en kW mesurée au quart d'heures.

## Plages tarifaires

HP (heures pleines) de 06h00 à 22h00 HC  
(heures creuses) de 22h00 à 06h00

<sup>1</sup> Redevance destinée à financer les mesures d'encouragement aux énergies renouvelables

<sup>2</sup> Redevances pour la protection des eaux et des poissons